DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE **2023/019**

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 20 septembre,
présents :	12	Le Conseil d'Administration,
votants :	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD. Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. THIROUARD, HEE, MME AMELIN, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOUSSET, HUET, NOIRAULT, PLESSIS, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES GEORGET, MOULIN, AVELINE, M. ROCCA (pouvoir à M. POIRIER), VAIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POIRIER.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE »

Afin de solder le paiement de l'analyse des besoins sociaux réalisée par le cabinet Soëte, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de modifier comme suit le Budget Primitif 2023 du budget annexe de la Résidence Autonomie :

section de fonctionnement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
TOTAL	***0 €***	***0 €***	
section d'investissement	***dépenses***	***recettes***	***Observations***
2031 frais d'études	1 767 €		solde honoraires cabinet SOËTE correspondant aux frais de déplacement non prévus au Budget Primitif 2023
2184 mobilier	-1 767 €		
TOTAL	***0 €***	***0 €***	

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20230920-20230926_001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2023

Transmis le :
Mis en ligne le : 26 SEP. 2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE **2023/020**

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 20 septembre,
présents :	12	Le Conseil d'Administration,
votants :	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.
		Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. THIROUARD, HEE, MME AMELIN, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOUSSET, HUET, NOIRAULT, PLESSIS, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES GEORGET, MOULIN, AVELINE, M. ROCCA (pouvoir à M. POIRIER), VAIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POIRIER.

OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE L'ORNE, AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT AINSI QUE LA CONVENTION DE GESTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur le Président rappelle que le CCAS a décidé d'adhérer au contrat d'assurance groupe GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur, aujourd'hui devenu Willis Towers Watson, par décision du Président n° 03/2021 en date du 28 janvier 2021.

En janvier dernier, un avenant a été conclu, pour une durée de 6 mois, afin de maintenir aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de l'Orne (CDG), une couverture des risques moyennant une augmentation tarifaire strictement limitée à 5% des taux de primes.

Par délibération 2023-001 du 30 janvier 2023, le Conseil d'administration a donné mandat au CdG de l'Orne dans le cadre d'un marché public d'assurance des risques statutaires, pour négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les prestations qui nous incombent vis-à-vis de nos agents, en cas de décès, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, en vertu des textes régissant le statut des agents (Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2026.

L'offre proposée est la suivante :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20230920-20230926_002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2023

.../...

CCAS	CONTRAT GROUPE JUSQU'AU 30/06/2023 WILLIS TOWERS		CONTRAT GROUPE RELYENS AU 01/07/2023	
	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC	Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Taux actuel CCAS	***5,69%***	***1,15%***		
Taux proposés au 01/07/2023			***6,08%***	***1,15%***
Taux à la souscription	*5,42%*			
Taux 2023 Groupama avt négociation	*7,05%*			
Taux 1er semestre 2023 négocié	*5,69%*			
Franchise Maladie Ordinaire (MO)	***15 j***	***10 j***	***15j***	***10 j***
Franchise Accident du travail	***10 j***		***10j***	
Charges patronales	***25%***	***25%***	***25%***	***25%***
Primes	***Totalité***	***Totalité***	***Totalité***	***Totalité***
Pas de carence en maternité, paternité et adoption				
Indemnités journalières remboursées à 90%				
Traitement base	9 710,64	21 527,78	9 710,64	21 527,78
NBI	0,00	0,00	0,00	0,00
SFT	0,00	27,48	0,00	27,48
Primes	1 036,72	550,00	1 036,72	550,00
Charges patronales 25%	2 427,66	5 381,95	2 427,66	5 381,95
Total annuel assuré	13 175,02	27 487,21	13 175,02	27 487,21
Taux de cotisation au 01/01/2023	**5,69%**	**1,15%**		
Cotisation du 01/01/2023 au 30/06/2023	374,83	316,10		
Taux de cotisation			**6,08%**	**1,15%**
Cotisation du 01/07/2023 au 31/12/2023			**400,52**	**158,05**
Cotisation 2023	**374,83**	**316,10**	**400,52**	**158,05**
Cotisation taux à la souscription	**714,09**	**316,10**		
				Surcoût annuelle :
				Surcoût sur 6 mois :
Versement additionnel CDG (0,25% de la masse salariale)	***101,65***			

	CNRACL	IRCANTEC
Cotisation 2022	714,09	316,10
Cotisation 2024	801,04	316,10

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité d'accepter la proposition de l'assurance Relyens, contrat groupe du Centre de Gestion de l'Orne du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2026, et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Transmis le :

Mis en ligne le 26 SEP. 2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

2023-021

CCAS DE VAL-AU-PERCHE

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 20 septembre,
présents :	12	Le Conseil d'Administration,
votants :	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.
		Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. THIROUARD, HEE, MME AMELIN, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOUSSET, HUET, NOIRAULT, PLESSIS, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES GEORGET, MOULIN, AVELINE, M. ROCCA (pouvoir à M. POIRIER), VAIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POIRIER.

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Président fait savoir que suite à l'ajustement des plannings des agents en charge des missions de gardiennage notamment le week-end, il convient de modifier le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à 4.07 h hebdomadaire annualisé pour le passer à 6.23 h hebdomadaire annualisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- de modifier à compter du 1er octobre 2023 comme indiqué ci-dessus, le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,
- d'actualiser en conséquence le tableau des effectifs,
- de charger Monsieur le Président de prendre les arrêtés réglementaires et d'effectuer toutes démarches en découlant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget principal du CCAS au chapitre 012.

Le Président,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Sébastien THIROUARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20230926-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2023

Transmis le : 26 SEP. 2023
Mise en ligne le :

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

2023-022

CCAS DE VAL-AU-PERCHE

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		L'an deux mil vingt-trois,
en exercice :	17	Le 20 septembre,
présents :	12	Le Conseil d'Administration,
votants :	13	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.
		Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. THIROUARD, HEE, MME AMELIN, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOUSSET, HUET, NOIRAULT, PLESSIS, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES GEORGET, MOULIN, AVELINE, M. ROCCA (pouvoir à M. POIRIER), VAIL.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POIRIER.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'ajustement des plannings des agents en charge des missions de gardiennage notamment le week-end, à compter du 1er septembre 2023, Monsieur le Président propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20230920-20230926_004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS

	Catégorie	Effectifs	Durée hebdomadaire de service ou autres
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	15.00
Adjoint technique territorial	C	1	30.00
TOTAL		2	

Emplois non permanents			
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	1	6.23
TOTAL		1	

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er octobre 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2023 du budget annexe « Résidence Autonomie », chapitre 012.

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Vai-au-Perche
(Orne)

Transmis le : 26 SEP. 2023
Mise en ligne le :

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excés de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.

DEPARTEMENT de L'ORNE - ARRONDISSEMENT de MORTAGNE

CCAS DE VAL-AU-PERCHE **2023/023**

Tél : 02.37.49.59.80.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de Membres :		
en exercice :	17	L'an deux mil vingt-trois,
présents :	12	Le 20 septembre,
votants :	13	Le Conseil d'Administration,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien THIROUARD.
Date de convocation du Conseil d'Administration : 14 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : MM. THIROUARD, HEE, MME AMELIN, MM. ANDRE, MAUFAY, MMES MOUSSET, HUET, NOIRAULT, PLESSIS, M. POIRIER, MMES SEMELY, TURMEL.
ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MMES GEORGET, MOULIN, AVELINE, M. ROCCA (pouvoir à M. POIRIER), VAIL.
SECRETAIRE DE SEANCE : M. POIRIER.

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET MOYENS (CPOM) – ANNEE 2023-2027

Monsieur le Président fait savoir que la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a promu notamment les résidences autonomie dans le panel des différentes formes d'habitat avec services, et a renforcé leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

L'enjeu est de développer et d'améliorer l'offre de logements intermédiaires pour apporter une réponse adaptée aux besoins d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre l'isolement en développant une culture de prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi la loi prévoit un socle de prestations que ces résidences autonomie doivent obligatoirement fournir à leurs résidents et prévoit l'attribution d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie.

L'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que seuls les établissements ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département, peuvent bénéficier de l'allocation du forfait autonomie.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens vise à organiser la mise en œuvre de ces actions de prévention de la perte d'autonomie et les modalités de versement du forfait autonomie.

Après en avoir pris connaissance et délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration accepte la mise en place de ce contrat avec le Département de l'Orne pour les années 2023 à 2027 qui conditionne l'attribution du forfait autonomie et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Le Président,

Sébastien THIROUARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Val-au-Perche (Orne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053882-20230920-20230926_005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2023

Transmis le :
Mis en ligne le 26 SEP. 2023

Les décisions du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (14) dans les deux mois de leur publication.